

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Depuis le lundi 15 octobre 2018, le Conseil constitutionnel reçoit des candidats aux élections régionales et municipales qui entendent lui soumettre des contentieux nés de ces scrutins.

Le Conseil constitutionnel porte à la connaissance des partis et groupements politiques, des candidats et des électeurs que le contentieux consécutif aux élections régionales et municipales relève plutôt de la compétence de la Chambre administrative de la Cour Suprême./.

Fait à Abidjan, le 16 octobre 2018

Le Secrétaire Général

COULIBALY-KUIBIERT Ibrahime